

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 16 janvier 2019 à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais est absent.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants.

1.01.19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance du conseil
- 2 Adoption de l'ordre de jour
- 3 **ADMINISTRATION ET GREFFE**
- 3 1 **Approbation des procès-verbaux**
- 3 1 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2018
- 3 1 2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2018
- 3 1 3 Procès-verbal de correction de la résolution 373.12.18
- 3 2 **Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 31 décembre 2018
- 3 2 3 Rapport du Directeur général
- 3 2 4 Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$
- 3 2 5 Destruction de documents
- 3 3 **Correspondance**
- 3 4 **Ressources humaines**
- 3 4 1 Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes
- 3 4 2 Politique sur l'alcool, le cannabis, les drogues, les médicaments et autres substances similaires
- 3 5 **Résolution**
- 3 5 1 Appropriation de la rue de Wentworth
- 3 5 2 Acquisition du lot 3 957 146 du ministère des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada
- 3 6 **Règlements**
- 3 6 1 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (564) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil
- 3 6 2 Adoption – Règlement (560) sur le traitement des élus
- 3 6 3 Adoption – Règlement (566) – étude de faisabilité – Barrage du Lac-Peter

Municipalité de Morin-Heights

- 4 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
- 4 1 1 Rapport mensuel du directeur
- 4 1 2 Rapport d'activité du service de police de la SQ
- 4 2 Personnel**
- 4 3 Résolution**
- 4 3 1 Demande d'aide financière régionale à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec
- 4 3 2 Demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec
- 4 3 3 Barrage routier pour la guignolée du Garde-Manger PDH 2019
- 4 4 Règlements**
- 4 4 1 Suspension de la résolution 12-01-18 relativement à l'adoption du Règlement SQ-05-2017 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les trottoirs, les parcs et endroits publics de la Municipalité de Morin-Heights
- 5 TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du directeur
- 5 2 Personnel**
- 5 3 Résolutions**
- 5 3 1 Rapport 2017 sur l'utilisation de l'eau potable
- 5 4 Règlements**
- 5 5 Rapport des requêtes et demandes**
- 6 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 6 1 Rapport du directeur
- 6 2 Personnel**
- 6 3 Résolutions**
- 6 3 1 Octroi d'une somme de 10 180 \$ à la Fondation Ruisseau Jackson
- 6 3 2 Autorisation d'intenter des procédures judiciaires en démolition
- 6 4 Règlements**
- 6 5 Rapports sur les permis et certificats**
- 7 LOISIRS, RÉSEAU PLEIN AIR ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 7 1 Rapport de la directrice
- 7 2 Personnel**
- 7 2 1 Statut des appariteurs
- 7 3 Résolutions**
- 7 3 1 Autorisation de signature d'une entente de contribution avec Développement économique Canada
- 7 3 2 Octroi d'une subvention de 5 150 \$ au Festival Superfolk 2019
- 7 4 Règlements**
- 8 AFFAIRES NOUVELLES**
- 8 1 Appui à la MRC d'Argenteuil concernant l'hôpital Argenteuil
- 8 2 Entente préliminaire de service avec le Groupe LogiLoge pour un projet de logement assisté
- 9 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2.01.19 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2018 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2018.

3.01.19 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2018 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2018.

4.01.19 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 565-2018 SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Procès-verbal de correction de la résolution numéro 373.12.18 concernant le Règlement 565-2018 sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice 2019.

NATURE DE LA CORRECTION

Rajout du texte suivant au deuxième paragraphe de la Section 1 – Gestion des matières résiduelles :

Ce tarif est établi pour la collecte d'un bac 360 L de matières résiduelles ultime, un bac de recyclage **de 360 L et un bac de compostage de 240 L.**

Je, soussigné, Hugo Lépine, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité modifie par le présent procès-verbal de correction, la résolution 373.12.18 de façon à y lire correctement le deuxième paragraphe de la Section 1 – Gestion des matières résiduelles et de procéder à la correction dudit règlement.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature et ce, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

5.01.19 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de décembre 2018 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses du 1^{er} au 31 décembre 2018

Comptes à payer	352 188,11 \$
Comptes payés d'avance	233 770,85 \$
Total des achats fournisseurs	585 958,96 \$
Paiements directs bancaires	14 415,38 \$
Sous total - Achats et paiements directs	600 374,34 \$
Salaires nets	226 877,34 \$
Total des dépenses au 31 décembre 2018	827 251,68 \$

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements.

6.01.19 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 décembre 2018.

7.01.19 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le suivi des dossiers en cours.

8.01.19 LISTE DES CONTRATS DE 2 000 \$ ET PLUS TOTALISANT 25 000 \$

Conformément aux dispositions de l'article 961.4 du Code municipal, le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, la liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur.

Cette liste sera publiée sur le site internet en date du 18 janvier 2019.

9.01.19 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, la liste des documents détruits en vertu du calendrier de conservation des archives de la Municipalité.

CORRESPONDANCE

Le Conseil a pris connaissance des correspondances du mois de décembre 2018 lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à ces dossiers lorsque requis.

10.01.19 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être un employeur de choix et offrir un milieu de travail sain, propice à l'épanouissement et au développement professionnel de ses employés;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les normes du travail du Québec a été modifiée, en 2018, de manière à renforcer les exigences en matière de lutte et de prévention du harcèlement psychologique en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la lutte au harcèlement sexuel en milieu de travail, depuis l'adoption de modifications législatives en 2018, fait l'objet d'application dans ladite loi, en particulier les articles 81.18 et suivants ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire actualiser et raffermir ses mesures en cette matière ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

D'ADOPTER la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes ;

QUE cette nouvelle politique abroge et remplace toute autre mesure antérieure sur le même objet, particulièrement la Politique visant à contrer le harcèlement psychologique au travail adoptée par la résolution 06-01-05 du 12 janvier 2005 ;

11.01.19 POLITIQUE SUR L'ALCOOL, LE CANNABIS, LES DROGUES, LES MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

ATTENDU QUE le Parlement fédéral a modifié diverses lois afin de légaliser, dans la mesure qui y est prévue, l'usage, la culture et la consommation de cannabis, à compter du 16 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être un employeur de choix et offrir un milieu de travail sain, propice à l'épanouissement et au développement professionnel de ses employés;

ATTENDU QUE la Municipalité veut promouvoir l'atteinte de l'excellence dans les services qu'elle offre à la population ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'interdiction de se présenter au travail avec les facultés affaiblies par une substance quelconque, y compris l'alcool et le cannabis ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir l'interdiction de consommation de substance illicite quelconque, y compris l'alcool et le cannabis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir à ses employés en situations difficiles la possibilité d'être accompagnés à travers le Programme d'aide aux employés de la Municipalité ;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

Municipalité de Morin-Heights

D'ADOPTER la Politique sur l'alcool, le cannabis, les drogues, les médicaments et autres substances similaires ;

D'ABROGER et DE REMPLACER la Politique administrative relative à l'alcool et drogues du 9 octobre 2002 et la résolution 272-10-02 ainsi que toute autre mesure sur le même objet ;

12.01.19 APPROPRIATION DE LA RUE WENTWORTH

CONSIDÉRANT QUE la rue de Wentworth est ouverte à la circulation publique depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entretenu cette route depuis plus de 10 ans;

ATTENDU QUE cette rue appartient toujours officiellement à Domaine Blue Hills Ltd., tel qu'il appert du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Domaine Blue Hills Ltd. a cessé ses opérations le 14 février 2016;

CONSIDÉRANT l'article 72 de la loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a prélevé, sur cette route et sur ce lot 3 737 325, aucune taxe au cours des 10 dernières années;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE LANCER la procédure d'appropriation prévue à l'article 72 de la loi sur les compétences municipales pour le lot 3 737 325 communément appelé « rue de Wentworth »;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à publier tout document légal devant donner suite à la présente.

13.01.19 ACQUISITION DU LOT 3 957 146 DU MINISTÈRE DES SERVICES PUBLICS ET DE L'APPROVISIONNEMENT DU CANADA

ATTENDU QUE des représentants du ministère des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada ont contacté le service de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Municipalité afin d'offrir la vente du lot 3 957 146 situé à proximité du réseau de sentiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de vente dudit lot pour une somme de 950 \$ plus taxes, frais de transaction en sus;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles dans le budget 2019 de la Municipalité;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER l'achat du lot 3 957 146 du cadastre du Québec pour une somme n'excédant pas 950 \$, plus les taxes et frais de transaction afférents;

DE TRANSFÉRER ce lot dans la réserve foncière de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

A.M. 01.01.19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (564) SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (564) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (564) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil est déposé au conseil séance tenante;

14.01.19 ADOPTION – RÈGLEMENT (560) SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement (560) sur le traitement des élus comme suit :

Règlement 560 sur le traitement des élus

ATTENDU QUE les membres du conseil ont droit de recevoir un traitement pour l'exécution de leurs fonctions en proportion de l'ampleur et de l'importance des activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT la loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ., chapitre T-11.001);

ATTENDU les impacts fiscaux du traitement des élus de la municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais à la séance ordinaire du Conseil du 12 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2018;

Municipalité de Morin-Heights

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de pourvoir au traitement des élus du conseil municipal pendant la durée de leur mandat en conformité avec la loi sur le traitement des élus municipaux;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre aux élus du conseil municipal d’obtenir, pour l’exécution de leurs fonctions, un traitement comparable à d’autres municipalités de même taille, de même population et de budget similaire;
3. **Abrogation** - Le présent règlement abroge toute réglementation antérieure incompatible avec les présentes dispositions, dont le Règlement (439) relatif au traitement des élus;
4. **Indemnité pour préjudice matériel** – Les dispositions du règlement ne doivent pas être interprétées de manière à restreindre la portée de l’une ou l’autre des dispositions du Règlement (504) sur le paiement d’une indemnité pour préjudice matériel subi dans l’exercice des fonctions;

CHAPITRE 2 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

5. **Rémunération du maire** - Le maire reçoit une rémunération de 24 188\$ par exercice financier, payable suivant les modalités fixées par résolution du conseil;
6. **Rémunération des conseillers** – Les conseillers reçoivent une rémunération de 8 112\$ par exercice financier, payable suivant les modalités fixées par résolution du conseil;
7. **Rémunération du maire suppléant** – Le maire suppléant reçoit, en plus de ce qui est prévu à l’article 6, une rémunération additionnelle de 110\$ par mois de calendrier pendant lequel il occupe le poste;
8. **Rémunération additionnelle** – Le maire suppléant, en remplacement du maire pour une période supérieure à trente (30) jours, reçoit la rémunération prévue à l’article 5 pour telle période.

Il cesse dès lors de recevoir toute rémunération prévue aux articles 6 et 7 pendant ladite période.

Une rémunération additionnelle est aussi accordée pour l’occupation des fonctions suivantes ci-près décrites, selon les modalités indiquées :

Président du Comité des Finances : 60 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l’ élu occupe ce poste;

Président du Comité des Relations de travail : 60 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l’ élu occupe ce poste;

Conseiller membre du Comité d’urbanisme et de mise en valeur du territoire : 60 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l’ élu occupe ce poste;

Président du Comité de l’environnement: 60 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l’ élu occupe ce poste;

Municipalité de Morin-Heights

Président du Comité de sécurité publique : 60 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste;

Président du Comité d'infrastructure et des projets spéciaux : 60 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste;

Président du Comité de la famille et des aînés : 60 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste;

Président du Comité de surveillance de la flotte et des équipements roulants : 60 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste;

Président du Comité des Travaux publics : 60 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste;

Président du Comité des Loisirs et de la Culture : 60 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste;

Président du Comité des Affaires communautaires : 60 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste.

9. ***Indexation annuelle*** - La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation pour chaque exercice du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation visé au deuxième alinéa :

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédent l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant dernier mois de décembre;

CHAPITRE 3 ALLOCATION DE DÉPENSES ET TRANSITOIRES

10. ***Allocation de base*** - Chaque élu a droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant reçu à titre de rémunération, sous réserve des limites prévues par l'article 20 de la loi sur le traitement des élus municipaux et jusqu'à concurrence du plafond fixé par cette loi.

11. ***Allocation de transition*** – Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper le poste après l'avoir occupé pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Municipalité de Morin-Heights

Le montant de l'allocation est calculé suivant les modalités prévues à l'article 31 de la loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ., ch. T-11.001).

La rémunération comprend, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal.

Le conseil fixe les modalités du versement de l'allocation.

12. **Allocation de départ** - La municipalité verse une allocation de départ à la personne qui cesse d'être membre du conseil après avoir accumulé au moins deux années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ. ch. R-9.3).

Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie le montant que représente la rémunération moyenne d'une quinzaine calculée sur la base de la période de 12 mois consécutifs précédant la date à laquelle la personne a cessé d'être membre du conseil par le nombre d'années de service créditées depuis le 1^{er} janvier 1992.

Le montant de l'allocation est accru de la fraction de la rémunération d'une quinzaine qui est proportionnelle à toute partie d'année de service créditée.

Le montant total de l'allocation que peut recevoir une personne ne peut excéder celui de la rémunération qu'elle a reçue au cours de la période de 12 mois consécutifs qui précède la date à laquelle elle a cessé d'être membre du conseil;

13. **Démission en cours de mandat** – Un membre du conseil qui démissionne en cours de mandat a droit à l'allocation de départ prévue à l'article 12 ou à l'allocation de transition prévue à l'article 11 à la condition que sa démission soit justifiée par des raisons familiales sérieuses ou par un problème de santé important affectant un membre de sa famille immédiate ou elle-même.

Dans ce dernier cas, une demande doit être formulée à la Commission municipale conformément à la loi sur le traitement des élus municipaux;

14. **Suspension du paiement de l'allocation de départ ou de transition** - Le paiement de l'allocation de départ ou de l'allocation de transition est suspendu si la personne dont le mandat prend fin fait l'objet d'une demande en déclaration d'incapacité ou d'une poursuite qui, en vertu de l'article 301 ou de l'article 302 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ([chapitre E-2.2](#)), peut entraîner son incapacité.

Le paiement peut reprendre, le cas échéant, à la première des éventualités suivantes:

1° à la date à laquelle le demandeur retire sa demande en déclaration d'incapacité ou celle à laquelle le poursuivant arrête les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite;

2° à la date où le jugement acquittant la personne ou rejetant la demande en déclaration d'incapacité est passé en force de chose jugée.

Dans ce cas, l'article 31.0.2 de la loi sur le traitement des élus municipaux s'applique avec les adaptations nécessaires;

Municipalité de Morin-Heights

15. **Suspension pour inhabilité, nullité d'élection ou dépossession de charge** - Une allocation de départ ou une allocation de transition ne peut être versée à la personne dont le mandat prend fin, selon les articles 318 et 319 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ([chapitre E-2.2](#)), en raison de son inhabilité, de la nullité de son élection ou de la dépossession de sa charge;

16. **Remboursement de l'allocation** - La personne qui a reçu une allocation de départ ou une allocation de transition doit la rembourser à la municipalité si, subséquemment, elle est déclarée inhabile, par jugement passé en force de chose jugée, à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité en raison d'un acte survenu pendant l'exercice de ses fonctions comme membre du conseil de la municipalité qui lui a versé l'allocation. Il en est de même de la personne qui est déclarée coupable, par jugement passé en force de chose jugée, d'une infraction qui est une manoeuvre électorale frauduleuse au sens de l'article 645 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ([chapitre E-2.2](#)), de la Loi sur les élections scolaires ([chapitre E-2.3](#)) ou de la Loi électorale ([chapitre E-3.3](#)) ou d'un acte qui, en vertu d'une loi du Parlement du Québec ou du Canada, est punissable de deux ans d'emprisonnement ou plus si la poursuite a été intentée avant l'expiration d'un délai de cinq ans après la fin du mandat à la suite duquel elle a reçu l'allocation et pendant lequel l'acte faisant l'objet de la poursuite a été commis;

CHAPITRE 4 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

17. **Remboursement au montant réel** - Tout membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, effectue une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'une pièce justificative suffisante, être remboursé du montant réel de ladite dépense ou du tarif prévu dans la *Politique sur les déplacements et la représentation de la Municipalité*, selon le moins élevé des deux montants;

18. **Crédits suffisants** - Le conseil prévoit, dans le budget de la municipalité, des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la municipalité.

CHAPITRE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

19. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur le 1^e janvier 2019.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

15.01.19 ADOPTION DU RÈGLEMENT (566) – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – BARRAGE DU LAC-PETER

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement (566) relative à l'étude de faisabilité – barrage du Lac-Peter comme suit :

Règlement 566 Relative à l'étude de faisabilité – barrage du Lac-Peter

ATTENDU QUE la personne morale Domaine Blue Hills Ltée, s'est dissoute abandonnant un certain nombre d'immeubles sur le territoire dont le Barrage du Lac-Peter;

ATTENDU QUE le Ministère des finances administre provisoirement le barrage numéro X0005074 situé sur le territoire de la Municipalité, à l'exutoire de Lac Peter en vertu de la *Loi sur les biens non réclamés*;

ATTENDU QUE la Direction principale des barrages publics au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique a notamment informé le ministère que le barrage est un ouvrage de forte contenance et que des travaux étaient requis;

ATTENDU QUE le Ministère des finances a conclu une entente visant à déléguer temporairement à la municipalité la gestion du barrage afin de permettre aux propriétaires du secteur d'analyser la situation;

ATTENDU QUE les propriétaires du secteur ont majoritairement convenu que les propriétaires concernés sont ceux ayant un accès notariés au lac;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés, ont clairement exprimé leur volonté de conserver le barrage qui contrôle le niveau de l'eau du Lac-Peter;

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires concernés ont demandé qu'une étude de faisabilité soit réalisée en regard à l'acquisition du barrage par la municipalité et aux travaux à réaliser afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages, chapitre S-3.1.01;

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires concernés ont convenu que la même formule de répartition sur trois bassins à raison de 55%, 35% et 10% sera utilisé pour le règlement éventuel afférents à la réalisation du projet d'acquisition et de travaux de réfection;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la session ordinaire du conseil du 14 novembre 2018 par madame la conseillère Louise Cossette;

Considérant que le projet de règlement a été déposé à la session ordinaire du conseil du 14 novembre 2018;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à savoir:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 1

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 30 000 \$ pour l'application du présent règlement, soit la réalisation de l'étude de faisabilité, l'étude bathymétrique, l'analyse des travaux de réfection nécessaires et les coûts d'entretien du barrage par la suite, et pour se procurer cette somme, autorise un emprunt par billets du même montant pour une période de 10 ans. L'estimé datée du 7 août 2018, préparé par le Directeur général, monsieur Yves Desmarais, étant joint au règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avère insuffisante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir à 55 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les dix (10) immeubles imposables qui compose le bassin de taxation numéro 1 tel que montré à l'annexe B-1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 35 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur quinze (15) les immeubles imposables qui compose le bassin de taxation numéro 2 tel que montré à l'annexe B-1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 10 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les seize (16) immeubles imposables qui compose le bassin de taxation numéro 3, tel que montré à l'annexe B-1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

16.01.19 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de décembre du Directeur de la Sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

17.01.19 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SQ

Le rapport mensuel du service de police est déposé au conseil.

18.01.19 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉGIONALE À L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000 \$, dans le cadre du volet 2 du programme cité en préambule et de respecter les conditions de ce dernier afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante, lesquelles totalisent 32 000 \$;

DE CONFIRMER une contribution de 20 000 \$ de la Municipalité pour ce projet;

QUE le directeur général soit, et il est par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document devant donner suite à la présente;

D'ATTESTER l'exactitude des renseignements contenus dans le formulaire ci-haut mentionné;

D'ATTESTER que la municipalité se regroupera avec les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Municipalité de Morin-Heights

19.01.19 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du volet 1 du Programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du volet 1 du programme cité en préambule et de respecter les conditions de ce dernier afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante, lesquelles totalisent 5 400 \$;

DE CONFIRMER une contribution de 900 \$ de la Municipalité pour ce projet;

QUE le directeur général soit, et il est par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document devant donner suite à la présente;

D'ATTESTER l'exactitude des renseignements contenus dans le formulaire ci-haut mentionné;

20.01.19 BARRAGE ROUTIER POUR LA GUIGNOLÉE DU GARDE-MANGER PDH 2019

Considérant que le Conseil a reçu une demande du Garde-manger des Pays-d'en-Haut relative à l'organisation de la guignolée annuelle qui se tiendra le samedi, 14 décembre prochain;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Garde-manger des Pays-d'en-Haut d'obtenir les autorisations du Ministère des transports et de la Sûreté du Québec;

TENANT COMPTE du Règlement SQ-03-2017 sur la circulation et le stationnement et du Code de la sécurité routière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que le conseil appuie la demande de l'organisation au Ministère des Transport pour la tenue d'un barrage le 14 décembre prochain à l'angle du chemin du Village et la route 364.

Municipalité de Morin-Heights

Que ce Conseil avise le Garde-manger des Pays-d'en-Haut qu'il est de son ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour cette activité;

21.01.19 SUSPENSION DE LA RÉSOLUTION 12-01-18 RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU de reporter la présente résolution à la prochaine séance.

22.01.19 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de décembre, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de décembre 2018 en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

23.01.19 RAPPORT 2017 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Le directeur des Travaux publics a déposé au conseil le rapport 2017 sur l'utilisation de l'eau potable.

CONSIDÉRANT le Règlement provincial sur l'eau potable ;

TENANT COMPTE des éléments contenus dans le rapport 2017 de la Municipalité sur l'utilisation de l'eau potable ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

D'APPROUVER le rapport 2017 sur l'utilisation de l'eau potable de la Municipalité ;

DE TRANSMETTRE copie conforme dudit rapport au ministère de l'Environnement du Québec ;

24.01.19 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, du rapport sommaire des requêtes et demandes au 11 janvier 2019.

Municipalité de Morin-Heights

25.01.19 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de décembre 2018 du Directeur de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Mise en valeur du territoire ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

26.01.19 OCTROI D'UNE SOMME DE 10 180 \$ À L'ORGANISME RUISSEAU JACKSON

CONSIDÉRANT l'Entente de mai 2014 entre Ruisseau Jackson : aire naturelle protégée et la municipalité concernant la protection du ruisseau Jackson;

CONSIDÉRANT QUE, tel que requis, l'organisme a présenté son rapport annuel d'activités 2018;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cette entente, les dons recueillis par l'organisme sont déposés dans le Fonds Ruisseau Jackson de la Municipalité, spécifiquement consacré au financement dudit organisme;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'OCTROYER une somme de 10 180 \$ à l'organisme Ruisseau Jackson : aire naturelle protégée, pour l'exercice financier 2019;

QUE ces crédits soient appropriés et prélevés à même le Fonds Ruisseau Jackson;

27.01.19 AUTORISATION D'INTENTER DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN DÉMOLITION

ATTENDU QUE la propriété sise au 201, rue Perry, est inoccupée depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE, suite à diverses inspections, le service de l'Urbanisme et de l'Environnement a constaté l'état de vétusté et d'insalubrité de l'immeuble s'y trouvant ;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité Incendie a pu constater, suite à diverses inspections, que l'immeuble était dangereux, particulièrement depuis l'incendie de l'automne 2017 ;

ATTENDU QUE le service de Police de la Sûreté du Québec a procédé à diverses interventions sur cette propriété au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Urbanisme et de l'Environnement a constaté diverses infractions aux règlements municipaux au cours des dernières semaines ;

ATTENDU QUE divers travaux de rénovation ont été entrepris par le propriétaire, ou avec l'assentiment dudit propriétaire, sans permis ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT l'avis de cessation de travaux et d'expulsion dûment notifié et affiché le 11 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas, à ce jour, présenté de plan de réhabilitation de l'immeuble situé sur sa propriété et que ce dernier représente un danger réel pour la sécurité des personnes et qu'il a perdu au moins la moitié de sa valeur par vétusté et par l'incendie de l'automne 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE divers usages dérogatoires au Règlement (416) sur le zonage ont été constatés ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

D'AUTORISER l'institution des procédures judiciaires appropriées afin de faire cesser immédiatement les usages dérogatoires constatés ;

D'AUTORISER l'institution des procédures judiciaires appropriées afin de faire procéder à la démolition de l'immeuble sis au 201, rue Perry ;

DE MANDATER le contentieux de la Municipalité, soit la firme PFD Avocats, afin de représenter la Municipalité dans ces procédures ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer tout document devant donner suite aux présentes ;

28.01.19 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sur les permis et certificats au 11 janvier 2019.

29.01.19 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel préparé par la Directrice par intérim des loisirs ainsi que de la liste des dépenses autorisées durant le mois de décembre 2018 en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

30.01.19 STATUT DES APPARITEURS

CONSIDÉRANT QUE le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire dispose de deux appariteurs autrefois appelés préposés à l'accueil durant la saison d'hiver, tel qu'il appert de la Politique de rémunération des préposés du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux postes étaient, jusqu'en 2018, dotés sur une base saisonnière ;

ATTENDU QUE la Municipalité a complété, au cours de l'année 2018, la rénovation du Chalet Bellevue, lequel est devenu le centre communautaire des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du plein air ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, ces deux postes ont été convertis en postes permanents ;

ATTENDU QUE nos deux appariteurs actuels sont en poste depuis plus de deux années consécutives ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'ALLOUER aux deux postes d'appariteurs du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire un accès aux avantages sociaux équivalents aux autres employés de même statut, particulièrement au chapitre du régime de retraite ainsi que de l'assurance collective des employés municipaux, à compter du 1^{er} juin 2019 ;

31.01.19 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CONTRIBUTION AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de contribution et financement à l'Agence de développement économique du Canada pour la région du Québec au cours de l'automne 2018 pour des équipements de resurfaçage de nos sentiers hivernaux ;

COMPTE TENU des délais serrés pour le dépôt d'une telle demande ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a signé, pour et au nom de la municipalité, une entente de contribution de 13 200 \$ afin de donner suite à cette demande accueillie positivement et ce, avant la fin de l'exercice financier 2018 ;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'ENTÉRINER le dépôt de la demande et l'engagement de la Municipalité eu égard à cette entente de contribution ;

32.01.19 OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 5 150 \$ AU FESTIVAL SUPERFOLK 2019

ATTENDU QUE les organisateurs de cet événement ont constitué une structure organisée afin d'assurer sa pérennité ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisation ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'aide logistique garantie par la Municipalité pour la réalisation de cet événement porteur ;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

D'OCTROYER une aide financière non récurrente de 5 150 \$ au festival Superfolk 2019, le tout conditionnel à l'obtention d'une garantie de la tenue de l'événement en 2019 ;

DE MANDATER le directeur général, et il est par les présentes mandaté, pour donner suite à cette résolution ;

33.01.19 APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT L'HÔPITAL ARGENTEUIL

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil a été informée, le 18 décembre 2018, par le Centre de santé et des services sociaux des Laurentides (CISSS), que l'ensemble de l'affichage de l'hôpital d'Argenteuil se ferait dorénavant uniquement en français ;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil déplore cet état de faits, ayant fait la promotion, depuis des décennies, de valeurs de respect et d'inclusion envers la communauté anglophone et ce, dans de multiples sphères de vie de la société ;

CONSIDÉRANT l'apport considérable reconnu de la communauté anglophone dans tout le territoire de la MRC d'Argenteuil et de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT les relations harmonieuses et positives construites entre les francophones et anglophones de cette région ;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights est la seule qui ait un statut bilingue sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CONSIDÉRANT QUE la coexistence et l'épanouissement des deux langues, française et anglaise, ont été largement démontrées au cours des dernières décennies et qu'elles constituent un enrichissement collectif considérable ;

ATTENDU QUE le conseil et la municipalité de Morin-Heights sont très sensibles à cet enjeu et que Morin-Heights constitue un exemple probant de coexistence harmonieuse des anglophones et francophones ;

CONSIDÉRANT QUE la langue constitue, tant pour Morin-Heights que pour la communauté anglophone de la MRC d'Argenteuil, un enjeu patrimonial et non uniquement linguistique ;

TENANT COMPTE du communiqué de la MRC d'Argenteuil du 20 décembre 2018, dont copie a été remise aux membres de ce conseil ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

DE DÉNONCER ET DÉPLORER la décision du CISSS des Laurentides de retirer tout affichage anglais à l'hôpital d'Argenteuil ;

Municipalité de Morin-Heights

DE RÉCLAMER l'annulation de cette décision ;

DE TRANSMETTRE au conseil de la MRC d'Argenteuil l'appui de la Municipalité de Morin-Heights à leurs démarches à venir ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la députée provinciale d'Argenteuil, au député fédéral d'Argenteuil, à la ministre fédérale des Langues officielles, à la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, au Premier ministre du Québec, responsable du Secrétariat des Relations avec les Québécois d'expression anglaise et à la ministre responsable de la région des Laurentides ;

34.01.19 ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE SERVICE AVEC LE GROUPE LOGILOGE POUR UN PROJET DE LOGEMENT ASSISTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite étudier les besoins pour des unités de logement assisté supplémentaire sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la rencontre de septembre 2018 entre le conseil et le directeur général du groupe LogiLoge;

CONSIDÉRANT les conditions du projet d'entente préliminaire de service avec le groupe LogiLoge et son coût nul pour la municipalité;

SUR UNE PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Cossette

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER la signature d'une entente préliminaire de service avec le groupe LogiLoge aux fins de procéder à l'étude des besoins en logement assisté sur le territoire de la municipalité;

D'AUTORISER le maire, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente préliminaire de service;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

35.01.19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette que la séance soit levée, il est 20h21.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Huit personnes ont assisté à l'assemblée.